

Résultats des entreprises

Fin 2018, le taux de marge des sociétés non financières (SNF) serait revenu à son niveau de 2017, à 32,0 %. Il avait fléchi à 31,6 % au deuxième trimestre 2018. Au second semestre 2018, grâce à l'amélioration des termes de l'échange, le taux de marge serait revenu à un niveau plus élevé. Les gains de productivité contribueraient également à cette progression.

Début 2019, le taux de marge connaîtrait une hausse ponctuelle en raison de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en exonération de cotisations patronales. Il atteindrait ainsi 33,3 % mi-2019.

Fin 2018, le taux de marge serait revenu progressivement à son niveau de 2017

Quasi stable en 2017 à 32,0 % en moyenne (tableau) comme au premier trimestre 2018, le taux de marge a baissé de 0,4 point au deuxième trimestre 2018, à 31,6 %. Cette baisse est imputable aux prix de la consommation, plus dynamiques que ceux de la valeur ajoutée

notamment via la hausse du prix du pétrole, et à la hausse des salaires réels, tandis que les gains de productivité étaient atones. Au troisième trimestre, le taux de marge a augmenté de 0,2 point, sous l'effet notamment des gains de productivité et de l'amélioration des termes de l'échange, avant d'augmenter encore au quatrième trimestre. En fin d'année 2018, il s'établirait ainsi à 32,0 % (graphique 1). Depuis 2009, il reste plus élevé en moyenne dans l'industrie que dans les services (graphique 2). Dans l'industrie, depuis 2015, il a même retrouvé sa moyenne d'avant-crise.

En moyenne en 2018, le taux de marge des SNF aurait légèrement baissé (-0,1 point) du fait du ralentissement des gains de productivité et de la hausse du prix du pétrole.

La transformation du CICE en baisse de cotisations patronales doperait le taux de marge au premier semestre 2019

Le 1^{er} janvier 2019, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) a été transformé en un dispositif d'exonération de cotisations patronales. À compter du 1^{er} janvier 2019, un

Décomposition du taux de marge des sociétés non financières (SNF)

en % et en points

	2017				2018				2019		2017	2018	2019 acquis
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2			
Taux de marge (en niveau)	31,7	32,0	32,0	32,0	32,0	31,6	31,7	32,0	33,0	33,3	32,0	31,8	33,3
Variation du taux de marge	0,2	0,3	0,0	0,0	0,0	-0,4	0,2	0,3	1,0	0,3	0,1	-0,1	1,4
Contributions à la variation du taux de marge													
des gains de productivité	0,6	0,3	0,3	0,4	-0,1	-0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	1,2	0,5	0,5
du salaire par tête réel	-0,1	-0,1	-0,1	0,0	0,1	-0,1	-0,1	-0,2	-0,6	0,1	-0,2	-0,1	-0,7
du taux de cotisation employeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	1,6	0,0	-0,1	-0,1	1,6
du ratio du prix de la valeur ajoutée et du prix de la consommation	-0,4	0,1	-0,1	-0,3	-0,3	-0,2	0,1	0,2	0,1	0,0	-0,8	-0,6	0,4
d'autres facteurs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	-0,3	0,0	0,0	0,1	-0,3

Prévision

Note : le taux de marge (TM) mesure la part de la valeur ajoutée qui rémunère le capital. Sa variation se décompose de façon comptable entre :

- les évolutions de la productivité (Y/L), avec Y la valeur ajoutée et L l'emploi, et du ratio du prix de la valeur ajoutée au prix de la consommation, ou termes de l'échange (Pva/Pc), qui jouent positivement ;
- les évolutions du salaire moyen par tête réel (SMPT/Pc) et du taux de cotisation employeur (W/SMPT, où W représente le coût du travail par tête), qui jouent négativement.
- d'autres facteurs : il s'agit notamment des impôts sur la production nets des subventions, dont le CICE¹.

Cette décomposition est synthétisée dans l'équation :

$$TM = \frac{EBE}{VA} \approx 1 - \frac{W \cdot L}{Y \cdot P_{va}} + \text{autres facteurs} = 1 - \frac{L}{Y} \cdot \frac{W}{SMPT} \cdot \frac{SMPT}{P_c} \cdot \frac{P_c}{P_{va}} + \text{autres facteurs}$$

1. Le CICE réduit l'impôt sur les sociétés, mais la comptabilité nationale l'enregistre comme une subvention aux entreprises, comme le recommande le Système européen des comptes dans sa dernière version (SEC 2010).

Source : Insee

Conjoncture française

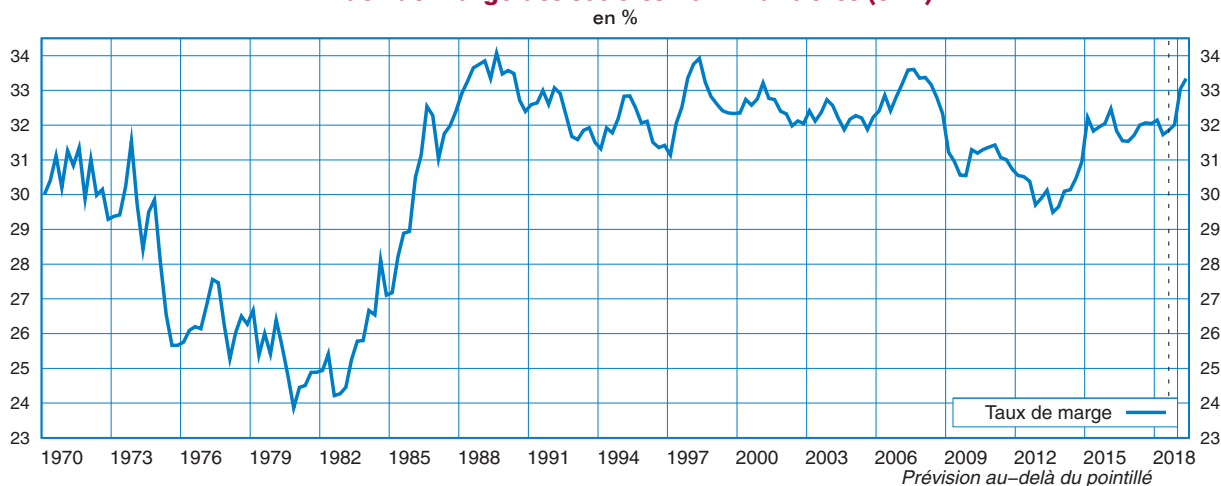
allègement de cotisations maladie de 6 points remplace donc le CICE (dont le taux était lui aussi de 6 points sur la masse salariale en 2018), tandis que les entreprises bénéficient également du CICE versé en 2019 au titre des salaires de 2018. Au premier trimestre, ce double versement transitoire soutiendrait ponctuellement le taux de marge¹, qui bénéficierait encore, par ailleurs, des gains de productivité.

Toutefois, la contribution des salaires réels serait négative (-0,6 point au premier trimestre 2019). En effet, les mesures

d'urgence économiques et sociales prises fin 2018 contribueraient à tirer à la hausse la masse salariale, via en particulier les primes exceptionnelles en partie défiscalisées et l'accroissement probable des volumes d'heures supplémentaires à la suite de la suppression des cotisations et impôts associés.

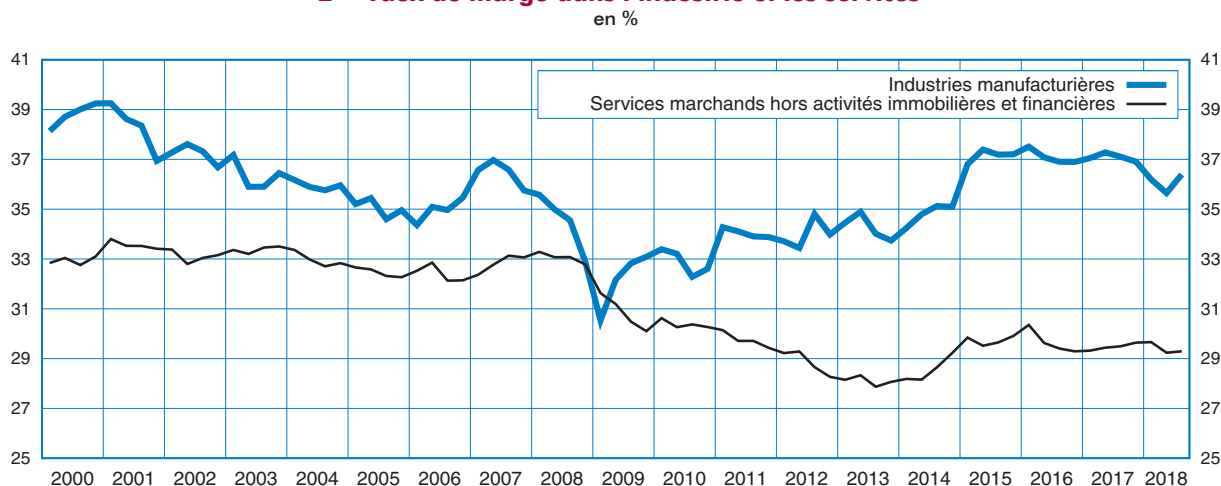
Dans l'ensemble, le taux de marge des SNF augmenterait fortement, à 33,3 % à la mi-2019. ■

1 - Taux de marge des sociétés non financières (SNF)



Source : Insee, comptes trimestriels

2 - Taux de marge dans l'industrie et les services



Source : Insee, comptes trimestriels

1. Par ailleurs, cette suppression du CICE versé sur les salaires en 2019 se traduira par un choc à la baisse de même ampleur sur le taux de marge des SNF, au premier trimestre 2020.